

Privilège—M. W. Baker

Mme le Président: Si l'honorable représentant veut débattre cette question, je pourrai lui donner la parole tout à l'heure, mais pas dans le cadre d'un rappel au Règlement.

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je prétends qu'en soulevant une fausse question de privilège, le député enfreint le Règlement de la Chambre. Je voudrais situer l'affaire dans son contexte et citer les autorités sur lesquelles je m'appuie pour faire ce rappel au Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Je viens d'entendre le ministre déclarer que ce n'était pas une question de privilège sérieuse. Pour l'instant, cela n'a pas été démontré. C'est à l'Orateur qu'il appartient d'en décider. Si le ministre veut faire un rappel au Règlement qui soit bien articulé, je puis l'écouter mais il ne saurait débattre cette question. Il pourra éventuellement le faire si je décide que je veux entendre ce qu'il a à dire à ce sujet.

M. Blais: Madame le Président, là où je veux en venir, c'est que l'opposition est en train d'orchestrer toute une manigance dont cette fausse question de privilège que soulève le député n'est qu'un aspect. Pour justifier mon rappel au Règlement, il faut que je signale à l'intention de Votre Honneur, ce que fait l'opposition depuis le mardi 24 mars. Je signale . . .

Mme le Président: A l'ordre. Cela ne donne pas matière à un rappel au Règlement. Un rappel au Règlement doit nécessairement porter sur un événement qui se produit en ce moment à la Chambre. Il est exact que des questions de privilège sont soulevées tous les jours. Si le ministre veut faire un rappel au Règlement, il faut que ce dernier porte directement sur ce que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) déclare actuellement; qu'il s'attache à son rappel au Règlement et qu'il n'entre pas dans un débat.

M. Blais: J'invoque le Règlement pour vous signaler que l'on fait de l'obstruction à la Chambre.

Mme le Président: Je regrette . . .

M. Blais: On le fait maintenant.

Mme le Président: Je suis désolée. J'ai fourni trois occasions au ministre de formuler son objection, mais je ne crois pas qu'elle soit fondée. Le député de Nepean-Carleton.

M. McRae: J'invoque le Règlement, madame le Président.

M. Kempling: Voilà les poids lourds.

M. McRae: J'invoque le Règlement pour la simple raison suivante. Le député a demandé la parole comme député pour parler des privilèges des députés. Il n'a pas parlé de ces privilèges-là, mais seulement de ceux des membres de l'Association du barreau. Cela ne concerne pas la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Une mise au point à l'intention du député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae). Ce n'est pas ainsi que j'ai formulé mon objection. C'était exactement le contraire. J'ai dit que c'était un devoir qui incombait à tous les députés et surtout à ceux qui font partie du barreau. C'est la seule affirmation que j'ai faite.

Pour ce qui est du ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais), je trouve regrettable qu'il me prête des intentions. J'ai toujours parlé de lui en termes élogieux. Je ne

pense pas que mon intervention soit si longue, madame le Président. Si le ministre veut bien se contenir, il pourra ensuite faire valoir ses arguments.

J'avais presque fini de parler de l'homme de loi dans la vie publique. J'ai dit que la proposition que le premier ministre a faite hier au cours de la période des questions . . .

M. Blais: J'invoque de nouveau le Règlement, madame le Président, à propos de ce que vient de dire le député. La présidence se souviendra d'une déclaration du député de Nepean-Carleton, consignée à la page 8714 du hansard de vendredi dernier, où il a dit de façon très catégorique: «nous continuerons à faire de l'obstruction et à gaspiller le temps de la Chambre». C'est à cela que je veux rattacher son comportement d'aujourd'hui qui consiste à entraver systématiquement les travaux de la Chambre. C'est sur cet aspect du Règlement que j'aimerais attirer votre attention, pour que vous puissiez rendre la décision qui s'impose à ce sujet.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre devra m'expliquer en quoi le député a enfreint le Règlement de la Chambre. Le ministre a peut-être sa propre idée sur ce qui se passe en ce moment, mais il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement par suite de ce que le ministre vient de dire. Je voudrais qu'il soit très précis. Qui, à son avis, fait de l'obstruction à la Chambre?

M. Blais: Madame le Président, je signale que le député qui vient de parler est partie à la tentative pour entraver la marche des travaux de la Chambre, car, en fait, il ne s'agit pas de l'obstruction . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le ministre a déjà présenté cet argument dans un autre rappel au Règlement.

M. Stevens: Madame le Président, j'ai sans aucun doute raison de soulever la question de privilège et je voudrais donc vous en donner avis. J'ai demandé qui était l'obstructionniste?

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous sommes déjà en train d'étudier une question de privilège.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il vous donne avis de sa question, madame le Président.

Mme le Président: Au beau milieu d'une question de privilège? Il n'est pas nécessaire de me donner un avis verbal. Un avis écrit me suffit.

M. Stevens: C'est presque prêt.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, comme le ministre des Approvisionnements et Services est avocat lui aussi, je me dois de signaler la différence entre la situation qui existait vendredi dernier et celle d'aujourd'hui. Dans l'interval, la Cour suprême de Terre-Neuve a décidé que la mesure soumise à l'examen du Parlement, c'est-à-dire nous tous, était illégale. Le tribunal a décidé que la façon de procéder du premier ministre à l'égard du fédéralisme et de la Cour suprême était illégale. Le tribunal a déclaré qu'il avait tort de procéder ainsi. Voilà en quoi consiste la différence.